

## **CARMIGNAC EURO-PATRIMOINE**

**Fonds commun de placement coordonné de droit français**  
**Prospectus simplifié**

## CARMIGNAC EURO-PATRIMOINE PROSPECTUS SIMPLIFIE

### Fonds commun de placement coordonné de droit français

#### PARTIE A - STATUTAIRE

##### PRESENTATION SUCCINCTE

- Code ISIN : FR0010149179
- Dénomination : CARMIGNAC EURO-PATRIMOINE
- Forme juridique : FCP de droit français
- Compartiments/nourricier : non
- Société de gestion : CARMIGNAC GESTION
- Délégué de gestion comptable : CACEIS FASTNET
- Durée d'existence prévue : Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
- Dépositaire : CACEIS BANK
- Centralisateur des ordres de souscription et rachat : CACEIS BANK
- Commissaires aux comptes : Cabinet Patrice VIZZAVONA et KPMG AUDIT
- Commercialisateur : CARMIGNAC GESTION

##### INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

###### ■ CLASSIFICATION

Diversifié

###### ■ OBJECTIF DE GESTION

Le fonds est géré de manière discrétionnaire avec une politique active d'allocation d'actifs, qui a pour objectif de sur-performer son indicateur de référence composé de 50% de l'indice DJ Euro Stoxx 50 + 50% de l'indice Eonia, capitalisé.

###### ■ INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indicateur de référence est l'indice composite suivant : 50% de l'indice DJ Euro Stoxx 50 + 50% de l'indice Eonia capitalisé

L'indice DJ Euro Stoxx 50 Price est calculé en euros, et coupons non réinvestis par Dow Jones et Stoxx (code Bloomberg DJST). Cet indice regroupe environ 50 titres représentant des entreprises des pays de la Communauté Européenne (données au 31/12/2004).

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est publié par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro.

L'indice EONIA capitalisé exprime la performance d'un placement au jour le jour dont les intérêts sont réinvestis quotidiennement.

Cet indice ne définit pas de manière restrictive, l'univers d'investissement mais permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le fonds. Le risque de marché du fonds est comparable à celui de son indicateur de référence.

###### ■ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le fonds est investi à hauteur de 75% minimum en actions, de petites, moyennes et grandes capitalisations des pays membres de l'espace économique européen sur les marchés français et étrangers, offrant le meilleur potentiel d'appréciation, sans contrainte a priori d'allocation par zones géographiques, secteur d'activité ou type de valeurs.

Le portefeuille du fonds est investi au minimum à 75% en titres éligibles au PEA. L'exposition nette au marché action ne pourra excéder 50%.

La stratégie consiste pour le gérant, en fonction de ses anticipations de marché, à faire varier l'exposition du portefeuille au marché actions afin de sur-performer l'indicateur de référence composé de 50% de l'indice DJ Euro Stoxx 50 + 50% de l'indice Eonia capitalisé.

Afin de limiter les fluctuations de cours liées à l'investissement en actions et d'obtenir une progression régulière de la valeur liquidative, le gérant aura recours, le cas échéant, à une politique active de couverture afin de réduire l'exposition aux marchés actions, de telle sorte que le fonds présente un profil de risque comparable à celui de son indicateur de référence composé de 50% de l'indice DJ Euro Stoxx 50 + 50% de l'indice Eonia capitalisé.

Des placements peuvent également être effectués sur les marchés hors de l'espace économique européen dans la limite de 25% de l'actif net.

Le fonds est exposé au risque de change à hauteur maximum de 25% de l'actif net dans des devises autres que celles de l'Espace Economique Européen.

Le cas échéant, la part investie dans des actions des pays émergents n'excède pas

10% de l'actif du FCP ; ces investissements ont pour objectif la recherche d'opportunités dans des zones où la croissance économique est forte.

Les produits de taux sont utilisés dans la limite de 25% de l'actif, à titre de diversification en cas d'anticipation négative sur l'évolution des marchés actions.

Le gérant se réserve la possibilité d'investir, à titre accessoire, via des obligations classées « spéculatif », dans la limite de 10% de l'actif net.

Pour la gestion de sa trésorerie, l'actif peut être également composé à titre accessoire de parts ou actions d'OPCVM dans la limite de 10% de l'actif.

Carmignac Euro-Patrimoine peut avoir recours à des dépôts, à des emprunts d'espèce en vue d'optimiser la trésorerie du fonds.

Le fonds peut de manière ponctuelle effectuer des opérations de prise en pension et de prêt de titres, afin d'optimiser les revenus de l'OPCVM.

###### ■ PROFIL DE RISQUE

Le Fonds sera investi dans des instruments financiers et le cas échéant dans des OPCVM sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments financiers connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : la gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. La performance du FCP dépendra des sociétés sélectionnées par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes.

Risque de perte en capital : le portefeuille est géré de façon discrétionnaire et ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Risque action : le fonds Carmignac Euro-PATRIMOINE étant exposé au risque des marchés actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser en cas de baisse des marchés actions.

Risque de taux d'intérêt : le portefeuille peut être exposé au risque de taux d'intérêt via des investissements en produits de taux. Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur liquidative en cas de hausse des taux.

Risque de crédit : le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notations financière, la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque pays émergents : les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales. Le cas échéant, la part investie dans les actions des pays émergents n'excède pas 10% de l'actif du FCP.

Risque de change : Le fonds est exposé au risque de change à hauteur maximum de 25% de l'actif net dans des devises autres que celles de l'Espace Economique Européen.

###### ■ SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Tous souscripteurs.

Les souscripteurs concernés sont les institutions (y compris les associations, caisses de retraite, caisses de congés payés, et tout organisme à but non lucratif), les personnes morales et les personnes physiques. L'orientation des placements correspond aux besoins de certains trésoriers d'entreprise, de certains institutionnels fiscalisés, de particuliers disposant d'une trésorerie importante.

Le fonds s'adresse à tous types d'investisseurs personnes physiques et personnes morales souhaitant diversifier leur investissement sur des valeurs de tous types de capitalisations de l'espace économique européen avec un profil défensif grâce à une politique active de couverture.

###### ■ DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

Compte tenu du profil de gestion équilibré du fonds qui est exposé à 50% aux marchés actions et à 50% aux marchés de taux, la durée recommandée minimale de placement est de 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation financière du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine, de ses besoins financiers actuels et futurs mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE****■ COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission maximum de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	4% - Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

**■ FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour de plus amples précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,5% TTC –Taux maximum
Commission de sur- performance	Actif net	10% maximum au-delà de la performance de son indicateur de référence, lorsqu'elle est constituée (1)
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement maximum sur chaque transaction	Bourse France : 0,3% TTC par opération à l'exception des obligations pour lesquelles cette commission est de 0,1% TTC Bourse Etrangère : 0,4 % TTC par opération à l'exception des obligations pour lesquelles cette commission est de 0,1% TTC

**(1) commission de sur-performance :**

La commission de sur-performance est basée sur la comparaison entre la performance du fonds commun de placement et son indicateur de référence composé de 50% de l'indice DJ Euro Stoxx 50 + 50% de l'indice Eonia, capitalisé, sur l'exercice.

L'indicateur de référence est composé de 50% de l'indice DJ Euro Stoxx 50 + 50% de l'indice Eonia, capitalisé.

La performance du fonds commun de placement est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative.

Si, sur l'exercice, la performance du fonds commun de placement (calculée coupon brut réinvesti) est positive et supérieure à son indicateur de référence composé de 50% de l'indice DJ Euro Stoxx 50 + 50% de l'indice Eonia, capitalisé, la part variable des frais de gestion représentera 10% de la différence entre la performance du fonds commun de placement et cet indicateur de référence composé de 50% de l'indice DJ Euro Stoxx 50 + 50% de l'indice Eonia, capitalisé.

Si, sur l'exercice, la performance du fonds commun de placement est inférieure à son indicateur de référence composé de 50% de l'indice DJ Euro Stoxx 50 + 50% de l'indice Eonia, capitalisé, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si en cours d'année, la performance du fonds commun de placement, depuis le début de l'exercice est positive et supérieure à son indicateur de référence composé de 50% de l'indice DJ Euro Stoxx 50 + 50% de l'indice Eonia, capitalisé, calculée sur la même période, cette sur-performance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous-performance du fonds commun de placement par rapport à son indicateur de référence composé de 50% de l'indice DJ Euro Stoxx 50 + 50% de l'indice Eonia, capitalisé, entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque exercice que si sur l'année écoulée, la performance du fonds commun de placement est positive et supérieure à son indicateur de référence composé de 50% de l'indice DJ Euro Stoxx 50 + 50% de l'indice Eonia, capitalisé. Elle est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre par la société de gestion.

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

**■ REGIME FISCAL**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Pour les investisseurs français, le FCP est éligible au PEA : les plus-values et revenus sont exonérés d'impôt dès lors que le PEA a une durée de vie de 5 ans minimum. Les arbitrages au sein du PEA ne font pas tourner le compteur de cessions. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

**INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL****■ MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour (J) de calcul et de publication de la valeur liquidative avant 18 heures et sont exécutées le premier jour ouvré suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de J et publiée à J+1.

Les demandes de souscriptions et de rachats collectées par Carmignac Gestion avant 18h sont précentralisées par Carmignac Gestion et exécutées dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Les opérations de souscription-rachat résultant d'un ordre transmis au delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus (late trading) sont prosrites. Les ordres de souscription-rachat reçus après 18 heures seront considérés comme ayant été reçus le jour de calcul et de publication de la valeur liquidative suivant.

**■ ETABLISSEMENTS EN CHARGE DU RESPECT DE L'HEURE LIMITE DE CENTRALISATION INDIQUEE DANS LE PARAGRAPHE CI-DESSUS :**

CACEIS Bank, 1-3 place Valhubert, 75013 Paris et CARMIGNAC GESTION, 24, place Vendôme, 75001 Paris,

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

**■ DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Jour de la dernière valeur liquidative du mois de décembre

**■ AFFECTATION DU RESULTAT**

FCP de capitalisation. Comptabilisation selon la méthode des coupons courus.

**■ DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Quotidienne ;

Le calendrier de référence servant à déterminer les jours de publication de la valeur liquidative est le calendrier légal des jours fériés au sens de l'article L.222-1 du Code de Travail français.

**■ LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

CARMIGNAC GESTION, Bureaux : 24, place Vendôme 75001 Paris. La valeur liquidative est communiquée 24 H sur 24 H par appel au 33 (0)1 42 61 62 00, et affichée chez CARMIGNAC GESTION. La valeur liquidative sera publiée sur le site Internet de CARMIGNAC GESTION : [www.carmignac-gestion.com](http://www.carmignac-gestion.com)

■ *DEVISE DE LIBELLE DES PARTS OU ACTIONS*

Euro

■ *DATE DE CREATION*

Le Fonds a été agréé le 21 janvier 1997 par la Commission des Opérations de Bourse devenue de l'Autorité des Marchés Financiers. Il a été créé le 31 janvier 1997 pour une durée de 99 ans (quatre vingt dix neuf ans)

■ *VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE*

La valeur liquidative d'origine est de 152,45 euros.

*INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES*

■ *DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM*

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CARMIGNAC GESTION

24, place Vendôme

75001 PARIS

E-mail : [carmignac@carmignac-gestion.com](mailto:carmignac@carmignac-gestion.com)

Le prospectus complet est disponible sur le site [www.carmignac-gestion.com](http://www.carmignac-gestion.com)

Contact : Direction du marketing et de la communication

Tel : 33 (0)1.42.86.53.35

Fax : 33 (0)1.42.86.52.10

Date de publication du prospectus : 01/03/2010

Le site de l'AMF ([www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

■ *DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LA POLITIQUE DE VOTE DE LA SOCIETE DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE*

Le document "politique de vote" et le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des OPCVM qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent être consultés à son siège social :

CARMIGNAC GESTION – 24, Place Vendôme – 75001 Paris – E-mail :

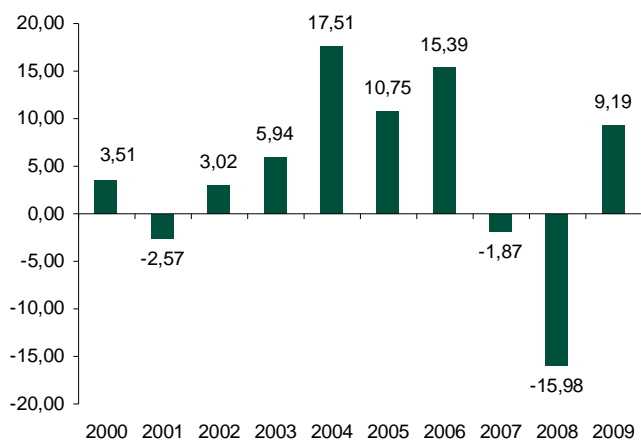
[carmignac@carmignac-gestion.com](mailto:carmignac@carmignac-gestion.com)

## PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2009 en Euro

Part C  
FR0010149179

Performances annuelles en %



Performances annualisées en Euro	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	9,19%	-3,43%	2,84%
Indicateur de référence composite : 50% DJ EURO STOXX 50 + 50% EONIA Capitalisé	10,93%	-2,27%	2,59%

Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

*Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

Les calculs des performances sont présentés dans la devise de nominal de l'OPCVM.

Commentaire éventuel :

Transformé le 01/01/2003

Frais et informations sur les transactions facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

Frais facturés à l'OPCVM

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1,50%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>n/a</b>
Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	n/a
Rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	n/a
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>1,13%</b>
Commission de surperformance	n/a
Commission de mouvement	1,13%
<b>Total facturé à l'OPCVM</b>	<b>2,63%</b>

Informations sur les transactions

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées (intermédiaires de marché) ont représenté sur le total des transactions toutes classes d'actifs confondus de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
ACTION	Néant
OBLIGATION	Néant

### Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### Coût induit par l'achat d'OPCVM et / ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM Cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### Autre frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.